

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2020_ 0184

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS, SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020, ORGANISE PAR LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT l'organisation du Forum des Associations par les services culture/animation et sports, dans l'enceinte du gymnase du Cosom et dans la MPT de Noisiel,

CONSIDERANT que l'association Le Rucher Lognot, présente au Forum des associations doit disposer d'un espace extérieur au regard de l'objet de son activité,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire d'implanter un barnum, sur le parvis face à la MPT de Noisiel, 34 cours des Roches (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services culture/animation et sports sont autorisés, dans le cadre du Forum des associations à installer un barnum pour le stand de l'association Le Rucher Lognot, samedi 5 septembre 2020, de 10h à 18h, sur le parvis devant la MPT de Noisiel, située au 34 cours des Roches à Noisiel.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

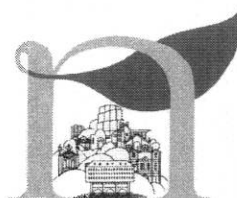
ARTICLE 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Directeur général des services ;
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0184**

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS, SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020, ORGANISE PAR LA VILLE DE NOISIEL. »

- La Police Municipale,
 - Service des sports
 - Services Techniques,
 - Service de l'Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **4/09/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	04 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	04 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	04 SEP. 2020
Notifié le	04 SEP. 2020

